

Pascal Bastien, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup>  
siècle. Une histoire des rituels judiciaires*

Seysssel, Champ Vallon, 2006, 280 p., ISBN 2-87673-433-8, 24 €

Hervé Leuwers

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11331>

DOI : 10.4000/ahrf.11331

ISSN : 1952-403X

**Éditeur :**

Armand Colin, Société des études robespierristes

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 décembre 2007

Pagination : 197-198

ISSN : 0003-4436

**Référence électronique**

Hervé Leuwers, « Pascal Bastien, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une histoire des rituels judiciaires* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 350 | octobre-décembre 2007, mis en ligne le 29 décembre 2009, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11331> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11331>

---

justice ordinaire qui, comme ici, cède parfois la place à un tribunal de district. En 1790, les citoyens de Vaucouleurs n'ont d'ailleurs pas perdu toute confiance dans leurs anciens juges ; à cette date, l'ancien prévôt royal, François Gérard, devient président du nouveau tribunal où, comme souvent, il est bientôt appelé à exercer aux côtés de l'ancien greffier de prévôté.

Hervé LEUWERS

**Pascal BASTIEN, L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une histoire des rituels judiciaires**, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 280 p., ISBN 2-87673-433-8, 24 €.

Par une histoire du châtiment, de ses rituels et des relations entre l'exécution de la sanction et le public, c'est à une lecture culturelle de l'histoire judiciaire du dernier siècle de l'histoire moderne et à un enrichissement de sa chronologie que nous invite Pascal Bastien. Au-delà de la rupture reconnue dans les années 1760, marquées par l'édition et la traduction française du *Traité des délits et des peines* de Beccaria et les grandes affaires défendues par Voltaire, l'auteur entend mettre en évidence des évolutions plus anciennes et plus lentes, qui transforment les rituels de l'exécution et instaurent de nouvelles relations entre le roi, la justice et les justiciables.

C'est dans le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle, devant le spectacle de l'application des sentences criminelles du châtelet ou des arrêts du parlement que Pascal Bastien installe son observatoire. Au cœur du livre, il y a « l'exécution » des décisions criminelles, comprise dans un sens large, qui renvoie à toute forme d'application publique d'une sanction judiciaire, du carcan à la peine capitale. Ensemble, ces pratiques permettent la reconstitution du spectacle de l'exécution publique, de ses acteurs et de ses rites. À côté de la main infamante du bourreau, l'auteur met en scène la parole du greffier et le rôle d'accompagnement du confesseur, tandis que le lieutenant criminel organise le parcours du condamné et règle les éventuels imprévus. Quant au spectacle pénal, il est analysé par des sources imprimées, des journaux de contemporains et des minutes criminelles du Châtelet, à raison d'une année sur dix entre 1715 et 1785. On peut se demander dans quelle mesure ce dernier choix, mis en œuvre sans analyse des contextes économiques ou politiques qui, d'une année à l'autre, peuvent faire varier l'intensité du crime ou de sa répression, peut apporter des conclusions sur l'évolution numérique des exécutions et de leur nature... Quoi qu'il en soit, le matériau vient renforcer le corps de l'analyse, qui porte d'abord sur l'examen des rituels ; et en ce domaine, une démonstration souvent fine et efficace fait ressortir trois évolutions majeures de la justice du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La première est la flexibilité du rituel mis en œuvre pour l'exécution, d'autant plus grande que les sanctions étudiées sont ici de sévérité variable. Discutant un article classique de Michel Bée, l'auteur insiste sur la diversité des parcours choisis, des gestes accomplis, du temps et des lieux d'exécution, pour démontrer l'adaptation des rituels aux types de peines et aux circonstances. Pour s'en tenir à la peine capitale étudiée par Michel Bée, c'est la dimension rédemptrice – pour le condamné et le public – de la cérémonie qui est nuancée. Rappelant l'exclusion du

condamné de la communion et de l'inhumation en terre consacrée, l'accent est mis sur sa proscription ; l'exécution capitale devient ainsi « 1/ un rite de passage infamant et 2/ le *moment* d'un rite de passage rédempteur » orchestré par le confesseur, le salut du condamné n'entrant pas dans les priorités des juges ou du pouvoir. La participation du public à l'expiation des crimes est tout aussi nettement remise en cause, par l'insistance sur une dénonciation du crime et du criminel qui empêche les spectateurs de se reconnaître en lui.

Pour Pascal Bastien, les évolutions du XVIII<sup>e</sup> siècle révèlent une sorte de dialogue croissant entre la justice et les justiciables, un besoin des juges de légitimer leurs décisions par l'adhésion du public. Pour renforcer cette problématique, qui traverse nombre de travaux récents, l'auteur tente une approche de la littérature judiciaire liée aux exécutions publiques, dans une perspective qui prolonge les travaux de Sarah Maza sur les mémoires judiciaires. De manière convaincante, il montre la diffusion croissante des arrêts criminels dans le public des spectacles d'exécution, mais aussi la transformation de leur forme. Sans aucun doute lié, comme l'affirme l'auteur, à une « volonté de plus en plus marquée de communiquer avec le justiciable », le tournant de la pratique isolé dans les années 1760 est également à rattacher au début de la seconde révolution du livre. Confortée par la mise en image du criminel ou la diffusion de canards, cette publication des arrêts participe ainsi d'une « justification du spectacle punitif », jugée nécessaire par les autorités judiciaires. La confirmation de la rareté des émeutes d'échafaud - mise en évidence par Jean Nicolas - montre l'efficacité d'une méthode qui associe le public à l'œuvre de justice.

Une dernière évolution est mise à jour par l'auteur. Elle postule un transfert de sacralité au profit du roi, qu'il isole dans la disparition des miracles judiciaires et l'absence du roi des exécutions publiques ; et il est vrai que, progressivement, le monarque devient le seul espoir du condamné ; pour Pascal Bastien, « le roi est le miracle judiciaire ». L'expression, sans doute, est trop forte ; la thèse, d'ailleurs, est paradoxale, car même si l'évolution s'inscrit dans le temps long des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on peut s'interroger sur sa validité pour la fin des temps modernes, lorsque la toute puissance judiciaire du roi (désormais jugée « arbitraire ») est discutée, lorsque ses pouvoirs d'origine sacrée sont mis en doute, lorsque le dialogue entre justice et justiciables – pour reprendre une autre problématique phare du livre – s'épanouit pleinement. L'idée mériterait débat. Mais c'est tout le mérite de ce livre, stimulant à plus d'un titre, d'inviter à une reprise d'interprétations anciennes et de proposer, pour la compréhension de l'histoire judiciaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, des problématiques qui permettent de l'insérer dans une analyse plus large de la culture politique des Lumières.

Hervé LEUWERS

Fred STEVENS, **La loi de ventôse contenant organisation du notariat et sa genèse**, Bruxelles, Bruylant, 2004, 303 p., ISBN 2-8027-1727-8, 60 €.

Historien du droit, Fred Stevens nous propose une histoire, par les textes, de la législation révolutionnaire et consulaire sur le notariat. Publié à l'occasion du